



Luxembourg, le 9 janvier 2020

Circulaire aux administrations communales

«Subsides Late Night Bus »

1. Services d'autobus de nuit :

Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (MMTP), Département des transports, tient à inviter toutes les communes qui offrent un service d'autobus de nuit sous forme de « Late Night Bus » de faire parvenir les horaires et modalités de ces services au Verkeiersverbond au plus tard pour le 10 février 2020, pour permettre à ce dernier une information centralisée de toutes les offres de transports publics nocturnes (LNB, Schueberfouerbus, veille de la fête nationale...).

Je vous prie donc d'adresser toutes les informations demandées à : horaires@verkeiersverbond.lu

2. Montant de l'aide financière de l'Etat:

Le MMTP dispose d'un crédit pour subsidier les services de transports publics de nuit dans son budget des dépenses de l'exercice 2020. Le montant des subsides accordés se compose de :

- un forfait de 500 EUR/commune et
- 1.- EUR/habitant de la commune demanderesse.

Le subside accordé ne peut pas dépasser les frais annuels dépensés par une commune.

3. Conditions du subside:

Le service de transport doit se baser sur un contrat ou une convention entre la Commune demanderesse. Dans le cas d'un syndicat de communes ou d'une association entre différentes communes, les subsides accordés sont payées séparément aux communes.

Les conditions restent inchangées par rapport aux années précédentes¹, les subsides sont accordées si

- la commune finance, ou participe au financement d'un service de nuit à caractère répétitif (lignes de bus de nuit cadencées, ou lignes de bus de nuit occasionnelles, ou tous types de bus de nuit à la demande),
- la commune participe aux frais d'un service de nuit de type « Night Rider »,
- le service doit être exploité ou financé durant l'exercice pour lequel le subside est demandé,
- le service doit être public,

¹ Cf. Circulaire n° 3548 du 10.01.2018.

- le service ne doit pas faire double emploi avec les lignes de RGTR, CFL, AVL, TICE ou Luxtram,
- l'entreprise de transport assurant le service doit disposer d'une autorisation pour un service national de voyageurs effectué par autocar ou autobus, à demander par l'exploitant au MMTP.

Le subside ne sera pas accordé si le MMTP (Verkéiersverbond) ne dispose pas des horaires dans les délais indiqués sous 1, donc au 10 février 2020.

4. Introduction des demandes pour le subside:

Les demandes relatives au subside pour 2020, accompagnées des pièces d'appui (documentation, factures payées) sont à introduire auprès du MMTP, Département des transports, Direction des transports publics (rgtr@tr.etat.lu) entre le 1^{er} et 31 janvier 2021.

5. Autorisations de services de transport public :

Étant donné qu'il s'agit de services de transport public aux termes de la loi du 29 juin 2004 sur les transports publics, il est rappelé que les services réguliers doivent être autorisés par le MMTP. Les demandes afférentes sont à par l'exploitant adresser par l'exploitant à la Direction des transports publics (rgtr@tr.etat.lu).



François Bausch

Ministre de la Mobilité et des Travaux publics